



CHARTRE DU MOUVEMENT PHARMACIENS SANS FRONTIÈRES

La présente **CHARTRE** définit la raison d'être et les principes fondamentaux du Mouvement Pharmaciens Sans Frontières. Elle a pour but d'impliquer, d'associer et d'engager sur des valeurs, des principes et un projet commun, les différentes entités composant le Mouvement.

Article 1 : Définition

Pharmaciens Sans Frontières (PSF) est une Organisation de Solidarité Internationale (OSI) fondée en France en 1985. L'Internationalisation de PSF a abouti en 1994 à la création de **Pharmaciens Sans Frontières Comité International (PSF-CI)**. Cette association de droit français est propriétaire du nom, du logo et de la marque « Pharmaciens Sans Frontières ». Le Comité International fonctionne avec un organe politique et décisionnel le Conseil d'Administration (CA) et avec un organe exécutif opérationnel, appelé le « Siègne ».

Le Mouvement Pharmaciens Sans Frontières est l'ensemble des entités issues de l'association originelle française "Pharmaciens Sans Frontières" ainsi que toutes les entités qui y adhèrent soit au niveau national soit au niveau international. Ces entités autonomes signent avec le Comité International une convention les autorisant à utiliser le nom, le logo et la marque "Pharmaciens Sans Frontières" pour mener des activités au niveau national ou international au bénéfice du projet commun défini comme suit :

- Assurer à tous et partout et notamment aux populations les plus vulnérables l'accès à des soins de qualité principalement dans le domaine pharmaceutique ;
- Promouvoir l'usage rationnel du Médicament Essentiel Générique dans l'intérêt des bénéficiaires et de la santé publique.

Les entités signataires de la convention et adhérentes à ces principes fondamentaux sont dites « **labellisées PSF** ».

Article 2 : Objet

L'objet de la **CHARTRE** est de garantir aux bénéficiaires des activités de Pharmaciens Sans Frontières, ainsi qu'aux donateurs, des prestations cohérentes et conformes aux principes, aux valeurs et à la déontologie humanitaire et pharmaceutique tels que définis ci-après.

Article 3 : Principes Fondateurs

- **Universalité**

Le Mouvement Pharmaciens Sans Frontières reconnaît et fait siens les principes d'égalité entre les hommes et du droit universel à vivre dans la dignité, exprimés dans la **DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME** des Nations Unies, en date du 10 décembre 1948 incluant le droit à la santé.

- **Impartialité**

Le Mouvement Pharmaciens Sans Frontières œuvre pour l'accès aux soins pharmaceutiques de qualité partout et pour tous sans aucune discrimination de race, d'ethnie, de sexe, de politique ou de religion.

Article 4 : Ethique et Déontologie

Les membres et les entités du Mouvement sont porteurs de l'image de « Pharmaciens Sans Frontières ». A ce titre, ils sont concernés par les perceptions et interprétations possibles de leurs actions, de leur comportement et de leur discours lorsqu'ils agissent au nom du Mouvement ou le représentent. Ils sont tenus notamment, de :

- Œuvrer dans le cadre du projet de l'Association et à la réalisation de ses objectifs ;
- Respecter et promouvoir les principes directeurs applicables aux dons de médicaments tels que définis par les principales instances internationales de la santé et par PSF-CI ;
- Respecter les normes établies par les Ministères de la Santé des pays bénéficiaires en ce qui concerne leur politique de santé d'une manière générale et pharmaceutique en particulier, dans la mesure où ces dernières respectent les principes fondateurs du Mouvement ;
- Utiliser et ne délivrer que des médicaments de qualité en conformité avec les référentiels en vigueur ou des médicaments issus des pharmacopées traditionnelles conformes aux législations nationales et selon les recommandations des instances internationales de la santé relatives à la médecine traditionnelle ;
- Privilégier et promouvoir le concept des Médicaments Essentiels Génériques (MEG) ;
- Privilégier des approvisionnements locaux et régionaux en produits pharmaceutiques, conformément aux critères de qualité tels que définis par les instances sanitaires internationales et PSF-CI ;
- Ne pas utiliser ou exporter des médicaments qui ont été délivrés aux patients puis retournés à la pharmacie ou à d'autres officines, ou qui ont été distribués aux personnels de santé sous forme d'échantillons gratuits ;
- Adapter les techniques mises en place aux capacités du personnel de santé des pays d'intervention ;
- Ne pas introduire des produits pharmaceutiques et des techniques qui n'ont pas suffisamment prouvé leur efficacité ;
- S'impliquer avec les partenaires dans le temps autant que possible pour assurer la pérennisation des actions avec les meilleures chances de succès ;
- Respecter les cultures locales ainsi que la structure et les pratiques sociales du pays ;
- Entretenir des relations de confraternité avec l'Ordre des Pharmaciens des pays d'accueil.

Article 5 : Témoignage

Dans les limites imposées par la sécurité de ses membres, le Mouvement Pharmaciens Sans Frontières participe à la collecte des informations et témoignages sur les violations des Droits de l'Homme et d'accès à la santé. Ces actions d'information et de témoignage doivent se faire dans le respect de la dignité et de l'intérêt des populations en état de souffrance physique ou morale.

Article 6 : Professionnalisme

Le Mouvement Pharmaciens Sans Frontières fonde la conception, la réalisation, la gestion et l'évaluation de ses programmes sur des exigences de professionnalisme et sur la capitalisation de son expérience, afin d'optimiser son efficacité et l'utilisation de ses ressources.

Article 7 : Communication

Les membres du Mouvement doivent s'assurer que leur activité dans le domaine de la communication est cohérente par rapport aux recommandations de PSF-CI en la matière.

Article 8 : Transparence

Le Mouvement Pharmaciens Sans Frontières s'engage, vis à vis de ses bénéficiaires comme de ses partenaires et donateurs, à respecter la transparence et l'information dans l'affectation de ses fonds, et se doter de toutes les garanties visant à apporter la preuve de sa bonne gestion.